

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 avril 2008

n° 9

page 1/1

Rapporteur : **Monsieur Jacques DUMAS**

OBJET : Création de postes de Collaborateurs de cabinet

Mesdames, Messieurs,

La loi du 26 janvier 1984, dans son article 110, permet à l'autorité territoriale de former son cabinet, de recruter librement ses collaborateurs et de mettre librement fin à leurs fonctions.

Le décret du 16 décembre 1987 dans son article 3 mentionne que le montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être inscrit au chapitre budgétaire après décision de l'organe délibérant.

* * * * *

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 110,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, notamment l'article 3,

VU la délibération n° 12 du 12 avril 2001 modifiée par la délibération n° 9 du 7 juillet 2004 portant création de postes de collaborateurs de cabinet,

CONSIDERANT les motifs évoqués ci-dessus,

Le Conseil municipal ayant délibéré décide :

- de rapporter les délibérations n° 12 du 12 avril 2001 et n° 9 du 7 juillet 2004 susvisées,

- d'inscrire au budget la somme de 41 000 € compte 012/021.1/641 (l'inscription antérieure étant de 29 220 €).

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 18.04.08 n° 4738

Publié en mairie

Le 17.04.08

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD

POUR 29

CONTRE 0

ABSTENTIONS 9

(les oppositions)